



RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

Concours d'assistant d'enseignement artistique
principal de 2^{ème} classe
Spécialité Musique
Disciplines : Alto et Violoncelle
Session 2022

Propos introductifs :

Le rapport de la Présidente du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent se présenter au concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour les concours.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement de ces concours externe, interne et troisième voie, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur les prestations des candidats à leurs épreuves.

I. PRESENTATION

Pour ce concours, les Centres de gestion ont fait le choix d'une répartition de l'organisation des Spécialités et disciplines au niveau national.

Le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes a ouvert ces concours dans la spécialité « Musique », et les disciplines :

- Alto,
- Violoncelle.

A. Présentation du cadre d'emplois – fonctions

Les membres du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique exercent leurs fonctions, selon les formations qu'ils ont reçues, dans les spécialités suivantes :

1° Musique ;

2° Art dramatique ;

3° Arts plastiques.

4° Danse : seuls les agents titulaires de l'un des diplômes mentionnés aux articles L. 362-1, L. 362-1-1, L. 362-2 et L. 362-4 du code de l'éducation peuvent exercer leurs fonctions dans cette spécialité.

Les spécialités musique et danse comprennent différentes disciplines.

Les membres du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique sont astreints à un régime d'obligation de service hebdomadaire de vingt heures.

Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du fonctionnaire chargé de la direction de l'établissement dans lequel ils exercent leurs fonctions.

Les titulaires du grade d'assistant d'enseignement artistique sont chargés, dans leur spécialité, d'assister les enseignants des disciplines artistiques. Ils peuvent notamment être chargés de l'accompagnement instrumental des classes.

Les titulaires des grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe sont chargés, dans leur spécialité, de tâches d'enseignement dans les conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal classés, les

établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique non classés ainsi que dans les écoles d'arts plastiques non habilitées à dispenser un enseignement sanctionné par un diplôme national ou par un diplôme agréé par l'Etat.

Ils sont également chargés d'apporter une assistance technique ou pédagogique aux professeurs de musique, de danse, d'arts plastiques ou d'art dramatique.
Ils peuvent notamment être chargés des missions prévues à l'article L. 911-6 du code de l'éducation.

B. Organisation des concours par spécialités et disciplines

Trois concours distincts d'accès au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe sont organisés :

- externe,
- interne,
- troisième concours.

Le concours comprend 4 spécialités :

- Musique (30 disciplines) pour les concours externe, interne et troisième concours ;
- Art dramatique pour les concours externe, interne et troisième concours ;
- Arts plastiques pour les concours externe, interne et troisième concours ;
- Danse (3 disciplines) uniquement pour le concours externe (réf. article 9 du décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié).

Dans la spécialité « musique », le centre de gestion des Alpes-Maritimes (CDG06) a organisé les disciplines suivantes :

- disciplines relevant de l'enseignement instrumental ou vocal: Alto et Violoncelle.

Le candidat a choisi au moment de son inscription au concours, la spécialité et la discipline dans laquelle il souhaitait concourir.

C. Conditions d'accès au grade dans la spécialité organisée « Musique » :

➔ CONCOURS EXTERNE :

Le concours externe avec épreuve était ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique et aux candidats :

- titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau 5 (anciennement niveau III) correspondant à l'une des spécialités du concours (Il s'agit essentiellement du DE ou DUMI en musique, danse et art dramatique)
- ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié.

A titre dérogatoire aux conditions de diplômes exigées par le statut particulier, le concours dans cette spécialité et les disciplines organisées par le CDG06 (Alto et Violoncelle) était ouvert :

- Aux pères ou mères de 3 enfants et plus,
- Aux sportifs de haut niveau, sous réserve de figurer sur une liste publiée l'année du concours par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports.

➔ CONCOURS INTERNE :

Le concours interne était ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier 2022.

Le concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services publics auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

De plus, les candidats devaient être en activité à la date de clôture des inscriptions du concours.

➔ TROISIEME CONCOURS :

Ce concours était ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier 2021, de l'exercice pendant quatre ans au moins :

- d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature,
- ou d'un ou plusieurs mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale
- ou d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association (membres du bureau).

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément pris en compte qu'à un seul titre.

En outre, la durée de ces activités ou mandats ne pouvait être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation ont été décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée.

D. Postes ouverts et dates d'inscriptions :

- Le nombre de postes à pourvoir était fixé à 19 et le nombre total de candidats inscrits était de 111 répartis comme suit :

Concours / Discipline choisie	Concours externe	Concours interne	Troisième concours	TOTAL
Discipline ALTO				
Postes ouverts	4	2	1	7
Inscrits	36	04	1	41
Admis à concourir	33*	1	1	35
Discipline VIOLONCELLE				
Postes ouverts	7	3	2	12
Inscrits	73	8	2	83
Admis à concourir	67*	7	2	76
Total admis à concourir	100	8	3	111

* Avec dépôt du dossier professionnel dans le délai réglementaire

- La période d'inscription à cette session était fixée selon le calendrier national ci-dessous :

Début de la période de préinscription	Mardi 14 septembre 2021
Fin de la période de préinscription	Mercredi 20 Octobre 2021
Date limite de dépôt des dossiers de préinscription	Jeudi 28 Octobre 2021

II. LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

A. Sexe et âge :

Spécialité Musique	Proportion		Admis à concourir en %				
	hommes	femmes	Age				
			- de 20 ans	entre 20 et 29 ans	entre 30 et 39 ans	entre 40 et 49 ans	50 ans et +
Concours externe	27	73	2	25	51	22	2
Concours interne	50	50	0	0	3	2	3
Troisième concours	33	67	0	0	0	33	67

B. Origine géographique :

Spécialité Musique	Origine géographique des candidats en %		
	Région PACA		Autres départements
	Département 06	Autres départements	
Concours externe	0	2	98
Concours interne	0	12.5	87.50
Troisième concours	0	33	67

C. Niveaux de diplômes des admis à concourir :

Spécialité Musique	non renseigné	Niveaux de diplôme des admis à concourir en %				
		3 et 4 (BEP, CAP, Bac.)	5 (Bac.+ 2)	6 (Bac. +3 ; Bac. +4 Licence, Maîtrise)	7 (Bac. +5 Master DEA, ingénieur)	8 (Bac+8 Doctorat)
Concours externe	45	2	11	42	0	0
Concours interne *	12.5	0	37.5	50	0	0
Troisième concours *	33	0	67	0	0	0

* selon déclarations des candidats

III. L'ÉPREUVE D'ADMISSION DU CONCOURS EXTERNE

Le concours externe d'accès au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe dans la spécialité Musique – disciplines Alto et Violoncelle - comportait une seule épreuve d'admission obligatoire (pas d'admissibilité).

A. Nature de l'unique épreuve d'admission :

L'épreuve consistait en un **examen de dossier et un entretien** de 30 minutes.

La définition réglementaire de l'épreuve était la suivante pour la spécialité « Musique » :

Le concours externe sur titres pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2e classe, **spécialité « musique »**, permet au jury d'apprécier les compétences du candidat au cours d'un entretien dont la durée est fixée à trente minutes.

L'entretien porte sur l'expérience professionnelle du candidat, ses aptitudes à exercer ses fonctions dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois et le dossier professionnel constitué par le candidat, comprenant notamment le projet pédagogique et comportant le diplôme d'Etat de professeur de musique ou le diplôme universitaire de musicien intervenant dont il est titulaire, ou une équivalence à l'un de ces diplômes accordée par la commission prévue au décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, ainsi que des titres et pièces dont il juge utile de faire état, portant sur l'une des disciplines énumérées à l'article 2 du décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié, choisie par le candidat au moment de son inscription.

Toute absence ou toute note inférieure à 5 sur 20 à cette épreuve entraînait l'élimination du candidat.

B. Participation et résultats à l'épreuve :

Les épreuves d'admission du concours externe dans la spécialité Musique - disciplines Alto et Violoncelle - se sont déroulées du Lundi 07 au Vendredi 11 février 2022 dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique des Alpes-Maritimes (CDG06).

Aucun candidat n'a demandé d'aménagement(s) d'épreuve.

Concours externe / Discipline	Alto	Violoncelle	Total
Admis à concourir	33	67	100
Présents à l'épreuve	27	61	88
Absentéisme %	18	9	12
Moyenne de l'épreuve / 20 points	13.87	12.79	-
Nombre de candidats éliminés (note < à 5 /20 points)	0	2	2
Nombre de candidats avec note ≥ à 10 /20 points	27	49	76

C. Evaluation des correcteurs:

Les membres du jury et examinateurs associés ont constaté :

Le niveau des candidats est très élevé, démontrant une réelle cohérence entre le parcours de formation et le projet professionnel des candidats.

La connaissance du fonctionnement des collectivités reste un point faible.

IV. L'ADMISSIBILITE DES CONCOURS INTERNE ET TROISIEME CONCOURS

Les concours interne et troisième concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, dans la spécialité Musique - disciplines Alto et Violoncelle - comportent une épreuve d'admissibilité et deux épreuves d'admission identiques.

Toute absence ou toute note inférieure à 5 sur 20 à cette épreuve entraînait l'élimination du candidat.

A. La nature de l'épreuve d'admissibilité :

Exécution par le candidat, à l'instrument ou à la voix selon la discipline choisie lors de l'inscription, **d'œuvres ou d'extraits d'œuvres** choisis par le jury au moment de l'épreuve dans un programme de trente minutes environ présenté par le candidat
(durée : 15 minutes ; coefficient 3).

B. Participation et résultats à l'épreuve :

Les épreuves d'admission des concours interne et troisième concours dans la spécialité Musique - disciplines Alto et Violoncelle - se sont déroulées le 14 février 2022 dans les locaux du Conservatoire à rayonnement régional de Nice.

Aucun candidat n'a demandé d'aménagement(s) d'épreuve.

Concours interne / Discipline	Alto	Violoncelle	Total
Admis à concourir	1	7	8
Présents à l'épreuve	1	7	8
Absentéisme %	0	0	0
Moyenne de l'épreuve / 20 points	10	10.07	-
Nombre de candidats éliminés (note < à 5 /20 points)	0	1	1
Nombre de candidats avec note ≥ à 10 /20 points	1	5	6

Troisième concours / Discipline	Alto	Violoncelle	Total
Admis à concourir	1	2	3
Présents à l'épreuve	1	2	3
Absentéisme %	0	0	0
Moyenne de l'épreuve / 20 points	14	10.5	-
Nombre de candidats éliminés (note < à 5 /20 points)	0	0	0
Nombre de candidats avec note ≥ à 10 /20 points	1	1	2

C. Résultats d'admissibilité :

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission, les candidats déclarés admissibles par le jury

Le jury s'est réuni le Mardi 08 mars 2022 et, après avoir examiné les notes obtenues à l'épreuve d'admissibilité

des candidats aux concours interne et troisième, a déclaré 6 candidats admissibles en fixant les seuils d'admissibilité selon la répartition comme suit :

NOMBRE / CONCOURS	Concours interne	Troisième concours	TOTAL
ALTO			
Postes	2	1	3
Présents à l'admissibilité	1	1	2
Seuil d'admissibilité / 20 points	14	14	
Admissibles	0	1	1
VIOLONCELLE			
Postes	3	2	5
Présents à l'admissibilité	7	2	9
Seuil d'admissibilité / 20 points	11	16	
Admissibles	4	1	5

Sur les 6 candidats déclarés admissibles, 100 % était des hommes.

V. LES EPREUVES D'ADMISSION DES CONCOURS INTERNE ET TROISIEME CONCOURS

A. La nature des épreuves d'admission :

Les concours interne et troisième concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, dans la spécialité Musique - disciplines Alto et Violoncelle comportaient deux épreuves obligatoires d'admission identiques (*Pour cette session, les épreuves facultatives de langues ont été annulées*).

1°/ Mise en situation professionnelle sous la forme d'un cours à un ou plusieurs élèves du premier cycle ou du deuxième cycle.

En particulier, pour les disciplines jazz et musiques actuelles amplifiées, le cours est donné à un groupe constitué d'au moins trois élèves

(durée : 25 minutes dont 5 minutes d'échanges avec le jury sur la mise en situation professionnelle ; coefficient 4).

2°/ Exposé suivi d'un entretien avec le jury

Cette épreuve a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité et la discipline choisies

(durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 3)

Toute absence ou toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admission entraîne l'élimination du candidat.

B. Participation et résultats aux épreuves d'admission :

Les épreuves d'admission des concours interne et troisième concours dans la spécialité Musique - disciplines Alto et Violoncelle - se sont déroulées le Mercredi 27 avril 2022 dans les locaux du Conservatoire à rayonnement régional de Nice.

Concours interne / Discipline	Alto	Violoncelle
Admissibles	0	4
Présents aux épreuves d'admission		4
Absentéisme %		0
Moyenne de l'épreuve de mise en situation professionnelle / 20 points	...	12
Moyenne de l'épreuve d'entretien / 20 points	...	13
Nombre de candidats éliminés (note < à 5 /20 points)	0
Nombre de candidats avec moyenne générale ≥ à 10 /20 points	...	3

Troisième concours / Discipline	Alto	Violoncelle
Admissibles	1	1
Présents aux épreuves d'admission	1	1
Absentéisme %	0	0
Moyenne de l'épreuve de mise en situation professionnelle / 20 points	18	9
Moyenne de l'épreuve d'entretien / 20 points	15.20	11
Nombre de candidats éliminés (note < à 5 /20 points)	0	0
Nombre de candidats avec moyenne générale ≥ à 10 /20 points	1	1

C. Evaluation des correcteurs:

Les membres du jury et examinateurs associés ont constaté un manque de préparation des candidats, aussi bien pour l'épreuve pédagogique que celle de l'entretien.

Les notes de cadrage sont des documents essentiels à la préparation de ces épreuves et trop de candidats semblent en faire l'impasse.

VI. L'ADMISSION

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

A l'issue des épreuves admission, le jury s'est réuni le Mardi 10 mai 2022.

Après avoir examiné les notes obtenues des candidats aux épreuves du concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe de la session 2022, au regard de la répartition des postes ouverts par l'arrêté n° 2021-167 du 22 juillet 2021 modifié, le jury a décidé de :

- modifier la répartition des postes conformément à l'article n° 8 du décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

- et a déclaré 19 candidats admis selon la répartition comme suit :

NOMBRE / CONCOURS	Concours externe	Concours interne	Troisième concours	TOTAL
ALTO				
Postes	6	0	1	7
Seuil d'admission / 20 points	15.50		15.96	
Admis	6		1	7
VIOLONCELLE				
Postes	10	2	0	12
Seuil d'admission / 20 points	17	13	13	
Admis	10	2	0	12

Ci-dessous, quelques données statistiques sur les 19 candidats admis au concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe – Spécialité Musique - session 2022 :

❖ Sexe et âge des admis :

Genre	Nombre
Femme	7
Homme	12

Concours	Spécialité	Discipline	Tranche d'âge	Nombre de lauréats
EXTERNE	MUSIQUE	ALTO	30 à 39 ans	5
EXTERNE			40 à 49 ans	1
TROISIEME CONCOURS			50 ans et plus	1
EXTERNE	MUSIQUE	VIOLONCELLE	20 à 29 ans	3
EXTERNE			30 à 39 ans	4
EXTERNE			40 à 49 ans	3
INTERNE			30 à 39 ans	2

❖ Préparation au concours des admis :

Concours	Mode de préparation	Nombre de lauréats
EXTERNE	Autre	2
EXTERNE	CNFPT	3
EXTERNE	Interne à la collectivité	2
EXTERNE	Préparation personnelle	4
EXTERNE	non renseigné	5
INTERNE	Préparation personnelle	2
TROISIEME CONCOURS	Interne à la collectivité	1

Conclusion :

Le jury félicite tous les lauréats du concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts.

La Présidente du jury tient à remercier vivement les membres du jury et les correcteurs associés pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.

Le 04.07.2022, Mme Laurence HARTMANN, Présidente du jury, 1^{ère} Adjointe au maire de Saint-Paul de-Vence.

Signature :

